

COMMUNE DE MARCHEMORET
COMPT E R E N D U S O M M A I R E

<p>Nbre de conseillers</p> <p>En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13</p> <p>Date de Convocation 18 / 03 / 2024</p> <p>Date d'affichage 25 / 03 / 2024</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le 13 avril à 11h00,</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, pour assurer la tenue de la réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de Marchémoret en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire,</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mrs DURAND Jean-Louis, GIRARD David, Mrs NADOTTI Cédric, MARY Patrick, DUBIEF David, Mme GALLINA Laetitia, Mrs COURBEBASSE Christian, MOUSSA Mohamed Taki, DEL CORPO Mario, MARLEIX Gilles, GROSJEAN Daniel.</p> <p><u>Excusé</u> :</p> <p>Mmes THOUVENIN Séverine et MULLER Stéphanie</p> <p><u>Excusés représentés</u> :</p> <p>Mme TRAVERS Aurore donne pouvoir à Monsieur GIRARD. Mr MARTINIE Antoine donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DURAND.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> :</p> <p>Monsieur MARLEIX Gilles</p>
---	--

👉 **Approbation du procès-verbal du 9 mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

👉 **Compte-Rendu des délégations du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- * Décision du Maire N° 01-2024 : Renouvellement LTI
- * Décision du Maire N° 02-2024 : Contrat Numévo - XEROX

👉 **Vote et approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion correspond au compte de la trésorerie, dont les résultats doivent être en corrélation avec le compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire propose de voter et d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

En dépenses :	615 243.39 €
En recettes :	600 237.04 €
Déficit de :	- 15 006.35 €
Excédent reporté :	54 652.18 €

Excédent global de fonctionnement : 39 645.83 €

Section d'Investissement

En dépenses :	60 865.47 €
En recettes :	38 288.88 €
Déficit de :	- 22 576.59 €
Excédent reporté :	138 286.86 €
Excédent global d'investissement :	115 710.27 €

Excédent de clôture global de : 155 356.10 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

🗳️ Vote et approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur David GIRARD avant de quitter la séance.
Monsieur David GIRARD fait procéder au vote du compte administratif pour l'exercice 2023 de la manière suivante :

En dépenses :	615 243.39 €
En recettes :	600 237.04 €
Déficit de :	- 15 006.35 €
Excédent reporté :	54 652.18 €

Excédent global de fonctionnement : 39 645.83 €

Section d'Investissement

En dépenses :	60 865.47 €
En recettes :	38 288.88 €
Déficit de :	- 22 576.59 €
Excédent reporté :	138 286.86 €
Excédent global d'investissement :	115 710.27 €

Excédent de clôture global de : 155 356.10 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

↳ Reprise des résultats

Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Report excédent 2022	0.00 €	54 652.18 €	54 652.18 €
Opérations 2023	615 243.39 €	600 237.04 €	- 15 006.35 €

Résultats Fonctionnement excédentaire : 39 645.83 €

Investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Report excédent 2022	0.00 €	138 286.86 €	138 286.86 €
Opérations 2023	60 865.47 €	38 288.88 €	- 22 576.59 €

Résultats d'investissement excédentaire : 115 710.27 €

Résultat de clôture Fonctionnement et Investissement : 155 356.10 €

Reste à Réaliser 2023 :

	Dépenses	Recettes	Résultats
RAR 2023	315 342.53 €	0,00	315 342.53 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ **Affectation des Résultats :**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

A - Résultat de fonctionnement :	- 15 006.35 €
B - Résultats antérieurs reportés :	54 652.18 €
C - Résultat à affecter	39 645.83 €
D - Solde d'exécution d'investissement :	115 710.27 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	315 342.53 €

AFFECTATION	39 645.83 €
G – Affectation en réserves R 1068 en investissement :	0.00 €
H – Report en fonctionnement R 002	39 645.83 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ **Vote et approbation des taxes directes locales 2024**

Monsieur le Maire informe que le vote porte sur 3 taxes : le foncier bâti, le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Monsieur le Maire apporte des explications sur le calcul des taux et des bases d'imposition avec l'état 1259 établi par le SGC de Meaux et rappelle que les taxes directes locales équilibrent les dépenses et les recettes du budget.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants. Taux de référence 24.45 %, taux proposé 50.00 €.

Monsieur le Maire propose de voter le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 :

* Taxe foncière (bâti)	45,97%
* Taxe foncière (non bâti)	60,62%
* Taxe d'habitation	50.00 %

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

👉 Vote et approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Maire donne lecture du détail de la proposition du budget par chapitre en dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement.

Monsieur le Maire propose de voter le budget communal pour l'exercice 2024 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- En dépenses : 685 921.42 €
- En recettes : 685 921.42 €

Section d'Investissement

- En dépenses : 306 825.82 €
- En recettes : 306 825.82 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

👉 Vote et approbation des subventions municipales aux associations

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions municipales allouées aux associations de proximité pour l'exercice 2024 de la manière suivante :

DESIGNATION	PROPOSITION ANNEE 2024
A.S.C.M	1000.00 €
Les Pirates des Douze Horizons	420.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100.00€
ANTENNE EMPLOI	100.00 €
SOUVENIR Français	100.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100.00 €
TOTAUX	1 820.00 €

Monsieur DUBIEF David ne prend part au vote, étant donné son rôle de Président de l'association « Les Pirates des Douze Horizons ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ **Vote et approbation de la subvention au CCAS**

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 4 500.00 € au CCAS au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ **Fongibilité des Crédits**

Opérations de virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles votées au budget 2022, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Monsieur le Maire propose de porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget. L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- Le montant ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (soit hors opérations d'ordre e restes à réaliser).

Cas particulier de la M57 :

Le montant des dépenses imprévues concernant des autorisations de programme ou autorisations d'engagement est voté par l'organe délibérant, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. - Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Les règles de plafonnement s'appliquent pour tous les budgets.

La procédure :

En fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Toutefois, la décision de

virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire.

Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) doit être communiquée au représentant de l'Etat.

Le maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnement de la dépense qu'il aura décidée, dès la première session qui suit l'opération, pièces justificatives à l'appui.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2 et antérieur	15%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de

Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux unique comme détaillé ci-dessus;

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

↳ Admission en non-valeur et créances éteintes

Le SGC de Meaux, dans un mail du 15 mars dernier, nous a transmis la liste des Admissions en non-valeur et Créances éteintes.

Précision : l'admission en non-valeur a pour but de retirer des écritures de prise en charge des créances pour lesquelles l'action en recouvrement menée par le comptable s'est avérée inopérante.

Conformément à l'Instruction budgétaire et comptable M57, l'admission en non-valeur doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » accompagné de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur et listant les titres de recettes admis en non-valeur.

Pour la commune :

- liste NV n°5023180233 d'un montant de 1611,52 € transmise par courrier du 29/07/2021
- liste NV n°5583720133 d'un montant de 1944 € transmise par courrier du 20/07/2022
- liste NV n°6417690133 d'un montant de 8,25 € transmise par courrier du 07/07/20
- Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs en date du 22/03/2024 d'un montant de 513.00 € transmise par courrier le 10/04/2024

Monsieur le Maire précise que la commune doit prévoir au budget 2024 des crédits au chapitre 65 article 6541 à hauteur de 4 076,77 € minimum.

Le SGC nous invite à porter à nos prévisions budgétaires la somme de 4 500 €, afin d'anticiper de potentielles nouvelles demandes d'admission en non-valeur qui nous seraient transmises dans le courant de l'été 2024.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ **Liste des Emplois dont la mission implique la réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires – Catégorie C**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable de Meaux réalise chaque année un contrôle interne, à posteriori, des fiches de paie des agents des collectivités territoriales sur le thème des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et complémentaires pour les agents catégorie C, comme suit :

- Emplois de la filière administrative (Adjoint Administratif Principal 1ère classe ; Adjoint Administratif Territorial)
- Emplois de la filière animation (Adjoint d'Animation Territorial)
- Emplois de la filière technique (Adjoint Technique Territorial)
- Emplois de la filière sociale (Agent Social Territorial)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ **ENEDIS : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des collectivités territoriales visées ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index du BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit au taux de revalorisation de 53,09% applicable à la formule de calcul.

Monsieur le Maire dit que la redevance applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 239.00 €, à raison de 153.00 € x 1,5617, qui conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ Convention de mise à disposition de la salle polyvalente, des locaux et des équipements de la commune – Association « A.S.C.M »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente, des locaux et des équipements de la commune de Marchémoret pour l'association « A.S.C.M ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ Convention de mise à disposition de la salle polyvalente, des locaux et des équipements de la commune – Association « Les pirates des douze horizons »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente, des locaux et des équipements de la commune de Marchémoret pour l'association « Les Pirates des Douze Horizons ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ Adhésion SDESM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Marchémoret est membre du SDESM en représentation substitution par le Syndicat Intercommunal d'électrification Rural du Canton de Claye-Souilly, pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Le SDESM nous a sollicité car la commune a également transféré sa compétence au SDESM pour l'exercice de la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

À cet effet, et afin de régulariser le transfert de la compétence, le conseil doit désigner deux élus titulaires et un suppléant, qui siégeront au sein du comité de territoire qui se réunit une à deux fois par an.

Monsieur le Maire propose de désigner :

2 délégués titulaires :

- Monsieur NADOTTI Cédric – 22 Rue de la Grande Mare 77230 MARCHEMORET

- Monsieur MARY Patrick – 11 Rue du Château – Hameau de Lessart 77230 MARCHEMORET

1 délégué suppléant :

- Monsieur GIRARD David – 6 Place des Ecoles 77230 MARCHEMORET

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ Modification du contrat Hellin Cuisines

Le 23 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté pour le renouvellement du contrat d'entretien avec la société HELLIN Cuisines, pour l'entretien annuel des équipements Chaud-Froid, laverie, traitement de l'eau et ventilation pour le restaurant scolaire et la salle polyvalente. Délibération N° 23-34

Montant du contrat = 1 035.30 € HT / 1 242.36 €

La société Hellin Cuisines ne pouvant plus assurer l'entretien du matériel ventilation/extraction par manque de personnel adapté à ce genre de matériel, la société nous a transmis par mail le 7 mars dernier, une nouvelle proposition de contrat d'entretien de vos matériels de cuisine (sans matériel ventilation/extraction).

Montant du contrat = 450.00 € H.T / 540.00 € T.T.C

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ Contrat de maintenance SITE EQUIP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance est arrivé à expiration.
Nouvelle proposition de contrat :

Contrat de maintenance – 12 mois – renouvelable 3 fois par tacite reconduction
2 passages par an

Site : AIRE DE JEUX – Place des écoles + CITY STADE

Contrôle fonctionnel et maintenance de routine / avec lavage des jeux et des sols = 1 870.08 €

Contrôle laboratoire des équipements et des sols souples : 1 123.20 €

Total : 2 993.28 €

AIRE DE JEUX :

- Structure toboggan filet « la grande chenille »
- Lapin
- Ecureuil
- Bascule chat + souris
- Structure équilibre
- Panneau d'informations

CITY STADE :

- Gazon synthétique
- Panneau d'informations

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h10.